

LES CAHIERS PRATIQUES DU SCOT

NOVEMBRE 2020

Syndicat mixte du
SCO
de l'Aire Gapençaise

***ARTICULER
URBANISME ET MOBILITÉ
DANS L'AIRE GAPENÇAISE***



LES ENJEUX DE L'AIRE GAPENÇAISE

Plusieurs défis ont été identifiés dans le diagnostic du SCoT (2013) :

- Des habitants largement dépendants de **l'usage individuel de la voiture**, en raison notamment de la dispersion croissante de l'habitat et des activités. Les déplacements représentaient, lors de l'élaboration du SCoT, 29 % de la consommation d'énergie sur le territoire et 59 % des émissions de Gaz à Effets de Serre ;
- Des difficultés d'accès à la mobilité constituant un **obstacle majeur pour l'accès à l'emploi, à la formation, aux services**, pour les personnes n'ayant pas de voiture, de permis de conduire, ou n'étant plus en capacité de conduire ;
- **Une offre peu coordonnée de transports collectifs**, avec une fréquence limitée et une vitesse commerciale faible. L'offre restait très limitée en dehors de la ville de Gap ;
- **Des modes actifs (vélo et marche à pied) disposant d'une marge de progression importante** : leur prise en compte était insuffisante dans l'aménagement de certains axes et sites (zones d'activités par exemple).

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT POUR Y RÉPONDRE

Pour relever ces défis, le SCoT de l'Aire Gapençaise formule plusieurs orientations pour favoriser les fonctionnements de proximité et limiter les déplacements contraints :

- **Limiter la dispersion de l'urbanisation** et localiser en priorité le développement dans les pôles les mieux équipés et/ou les mieux desservis par les transports collectifs ;
- **Créer une offre de transport collectifs attractive pour les déplacements quotidiens** liés à Gap et améliorer la desserte en transports collectifs des bourgs relais, des pôles locaux, et des communes périurbaines situées autour de Gap ;
- **Faciliter les déplacements piétons et cyclables** au sein des villes, des bourgs et des villages notamment vers les principaux arrêts de transport collectif, vers les établissements scolaires et vers les principales zones d'activités ;
- **L'amélioration de la desserte numérique du territoire** est également un objectif du SCoT, visant notamment à limiter les obligations de déplacements.

Au travers du SCoT de l'Aire Gapençaise, les élus du territoire ont réaffirmé leur volonté d'améliorer la grande accessibilité du territoire.

LA MOBILITÉ DANS L'AIRE GAPENÇAISE : LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DÉPLACEMENTS VILLE MOYENNE (EDVM) RÉALISÉE SUR LE TERRITOIRE EN 2018

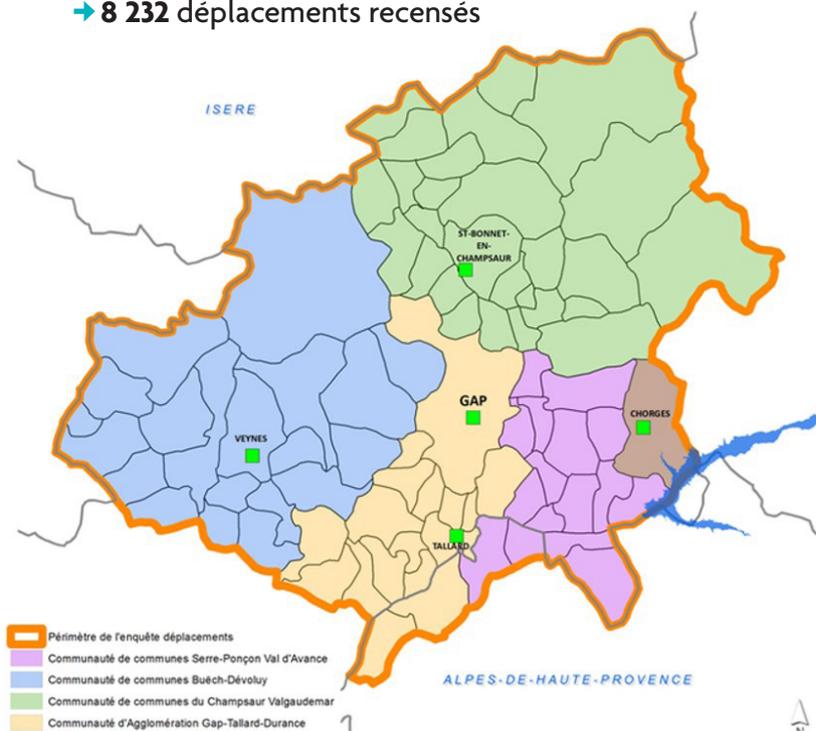
Cette Enquête a été réalisée dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont le Syndicat Mixte a été lauréat en 2016, les résultats de cette enquête ont été analysés par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Une EDVM, c'est **une photographie des déplacements des habitants d'un territoire, un jour moyen de semaine, par tous les modes de transport**. Ces enquêtes sont standardisées au niveau national pour permettre les comparaisons entre territoires.

L'objectif : disposer de données objectives sur les habitudes de mobilité quotidienne des habitants, à l'échelle du SCoT. Cette échelle permet de prendre en compte les flux de déplacements entre l'agglomération de Gap et les territoires voisins, ce qui est essentiel notamment pour considérer les besoins de mobilité entre le domicile et le travail.

ENQUÊTE TÉLÉPHONIQUE RÉALISÉE DE JANVIER À AVRIL 2018

- 1 940 personnes enquêtées
- 8 232 déplacements recensés



Source : Agence d'urbanisme de la région grenobloise

QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ENQUÊTE

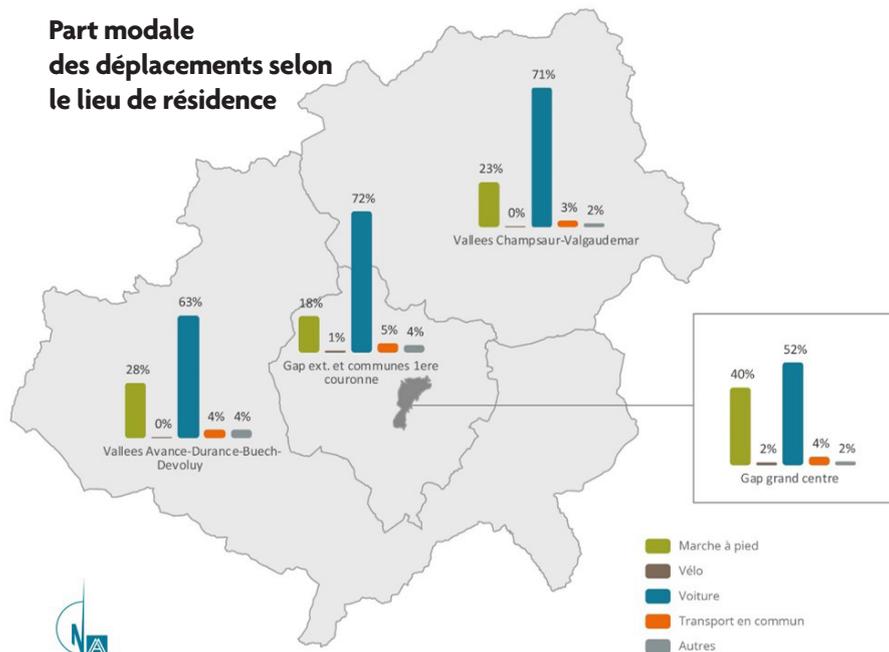


4,4
déplacements
par jour en moyenne
9 % de personnes
non mobiles

21 km
parcourus en
moyenne par jour
par les habitants
du territoire

54 min
par jour consacrées
à se déplacer
par les habitants
du territoire

Part modale des déplacements selon le lieu de résidence



Source : Agence d'urbanisme de la région grenobloise

→ Près de **2/3 des déplacements** sur le territoire sont effectués **en voiture**.

→ Environ **1/3** sont effectués **à pied**.

→ Les **transports collectifs et le vélo** sont des modes de déplacement très peu mobilisés sur le territoire.

→ L'usage de la **marche** est plus important dans les territoires présentant au moins une centralité.



Les transports collectifs sont surtout utilisés par les élèves (40 %) et les retraités du territoire (27 %).

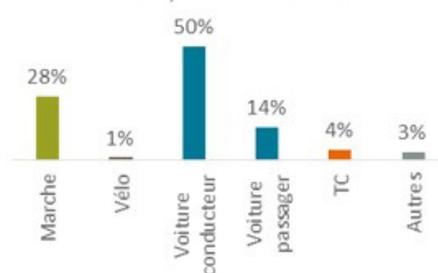
L'usage du vélo est très marginal : 91 % des habitants n'utilisent jamais de vélo pour leurs déplacements quotidiens



→ Les résultats montrent une **autonomie très forte du territoire** dans le fonctionnement quotidien des habitants : **93 % des déplacements des habitants de l'Aire Gapençaise sont réalisés à l'intérieur du périmètre d'étude**.

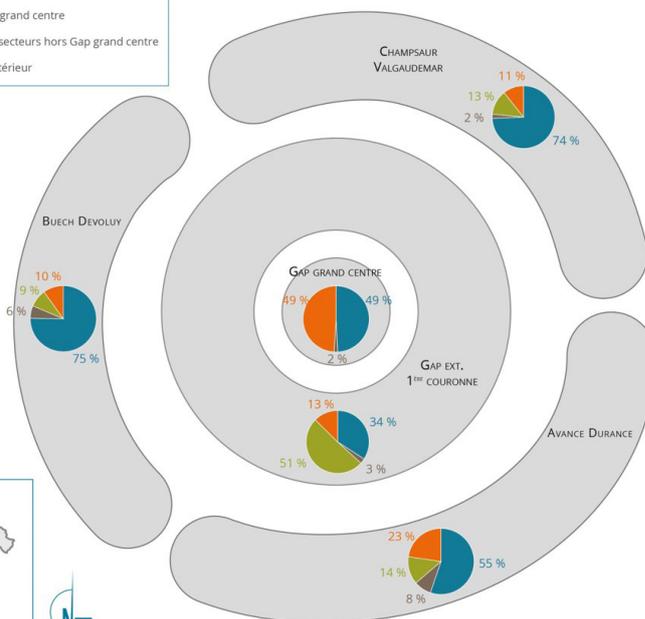
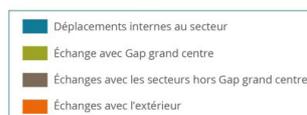
→ **Chacun des secteurs est également très autonome** : 63 % des déplacements sont réalisés en interne à chaque secteur, 1/3 sont des échanges entre secteurs (ce sont pourtant eux qui pèsent le plus dans les **émissions de gaz à effet de serre** du territoire).

Parts modales des déplacements Total périmètre d'étude



La marche à pied est privilégiée pour se rendre dans les petits et moyens commerces

Poids des déplacements internes et en échanges



METTRE EN OEUVRE LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT : LA COMPÉTENCE MOBILITÉ DANS LES INTERCOMMUNALITÉS

La mobilité est donc un enjeu fort : l'amélioration des conditions de mobilité impacte l'attractivité du territoire, son organisation, et l'insertion sociale et économique des habitants.

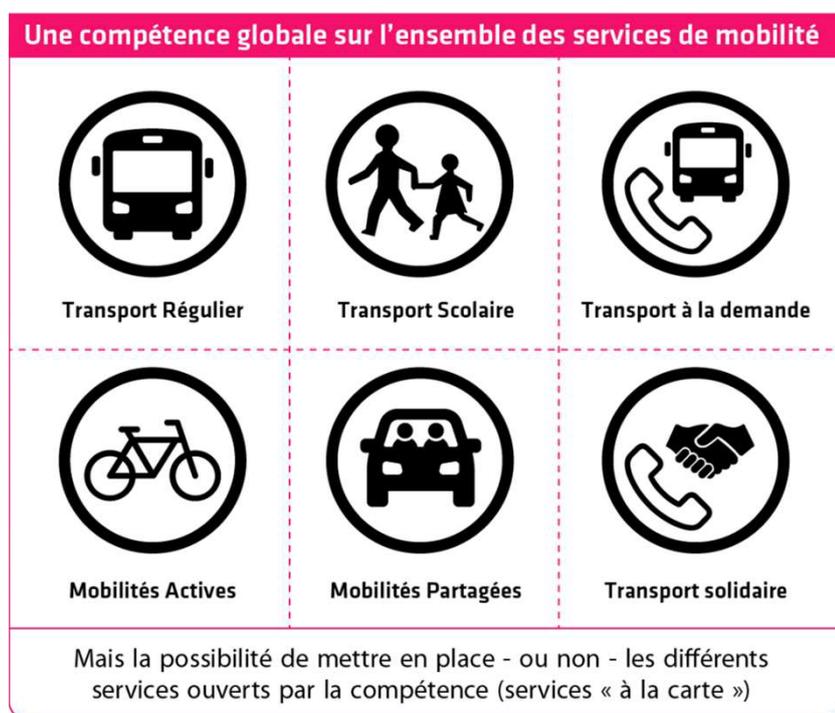
La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à **sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces à faible densité, en supprimant les zones blanches de la mobilité** (non couvertes par une Autorité Organisatrice de la Mobilité).

➔ 900 EPCI vont ainsi devoir se positionner d'ici le 31 mars 2021 sur la prise de compétence mobilité. Sur le territoire du SCoT, sont concernées les Communautés de Communes Champsaur Valgaudemar, Buëch Dévoluy et Serre Ponçon Val d'Avance.
Si une communauté de communes ne prend pas cette compétence mobilité, c'est la Région qui devient compétente sur son territoire.

QU'EST-CE QUE LA COMPÉTENCE AOM ?

La loi LOM a précisé et élargi les attributions d'une AOM.

Il s'agit d'une compétence globale qui s'exerce à la carte dans 6 domaines principaux :



Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux EPCI :

➔ Les services de transport régionaux préexistants (scolaires, interurbains) ne seront pas automatiquement transférés aux EPCI. Ils devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

➔ Les EPCI qui deviendront AOM n'auront pas l'obligation de créer un nouveau réseau de transport public régulier.

Source : Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise

Les AOM auront par ailleurs une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique mobilité ».

EXEMPLE D'ACTIONS CONCRÈTES POSSIBLES DANS L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

QUI SERA COMPÉTENT AU 1^{ER} JUILLET 2021 ?

→ Investir dans des infrastructure

Infrastructures cyclables, de transports collectifs, aménagements de voiries, bornes électriques, cheminements piétons, aires de stationnements voiture / vélo...

Département
 EPCI
 Commune

→ Organiser des offres de mobilité

Transport urbain/interurbain, transport à la demande, aide au covoiturage, vélo en libre service, location de vélo, offre sociale...

EPCI
 OU
 Région

→ Développer des services associés

Maison de la mobilité, aide à l'achat de vélo, auto-écoles solidaires, garages solidaires...

Selon la collectivité
 AOM sur le territoire

→ Animer / Promouvoir

Animation d'un réseau de PME, recherche de financements, Comité de Partenaires...

UN RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ENTRE LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ

La Région a désormais pour mission de coordonner l'action des différentes AOM



Les enjeux de mobilité dépassent souvent les limites administratives. La Région devra ainsi définir des bassins de mobilité sur son territoire (en concertation avec les acteurs), regroupant plusieurs AOM, pour articuler les besoins en desserte, horaires, tarifications, etc.



Un **contrat opérationnel de mobilité** sera signé entre AOM, Région, départements, gestionnaires de gares. Il déterminera les résultats attendus et les indicateurs de suivi.



Les AOM rendent compte du contrat au **Comité des Partenaires** qu'elles ont pour obligation de mettre en place (composé a minima des représentants des employeurs ainsi que d'associations d'usagers ou d'habitants).

La LOM ouvre la possibilité d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié par les AOM (ou par un Syndicat Mixte) : il vise à établir un plan d'actions pour améliorer la mise en oeuvre du droit à la mobilité.

METTRE EN OEUVRE LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT : LES RESSOURCES POUR FINANCER UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ

LE VERSEMENT MOBILITÉ

Il finance tous les aspects de la compétence mobilité de l'AOM. Il est prélevé sur la masse salariale des entreprises de 11 salariés et + du périmètre.

Attention, pour mettre en place un Versement Mobilité, l'AOM doit mettre en oeuvre un service régulier de transport public.

Il n'est par contre pas prévu de nouvelle fiscalité pour les Régions : cela interroge sur les moyens dont elles disposeront pour intervenir sur les territoires dont elles seront AOM.

**DE NOMBREUX AUTRES DISPOSITIFS PEUVENT ÊTRE MOBILISÉS
PAR LES ROM POUR FINANCER LEUR POLITIQUE MOBILITÉ (NON EXHAUSTIF, À DATE DE NOVEMBRE 2020)**

ÉTAT

- DSIL, DETR, les fonds du Plan de relance notamment pour les aménagements cyclables et l'amélioration de l'offre en transports collectifs...

ADEME

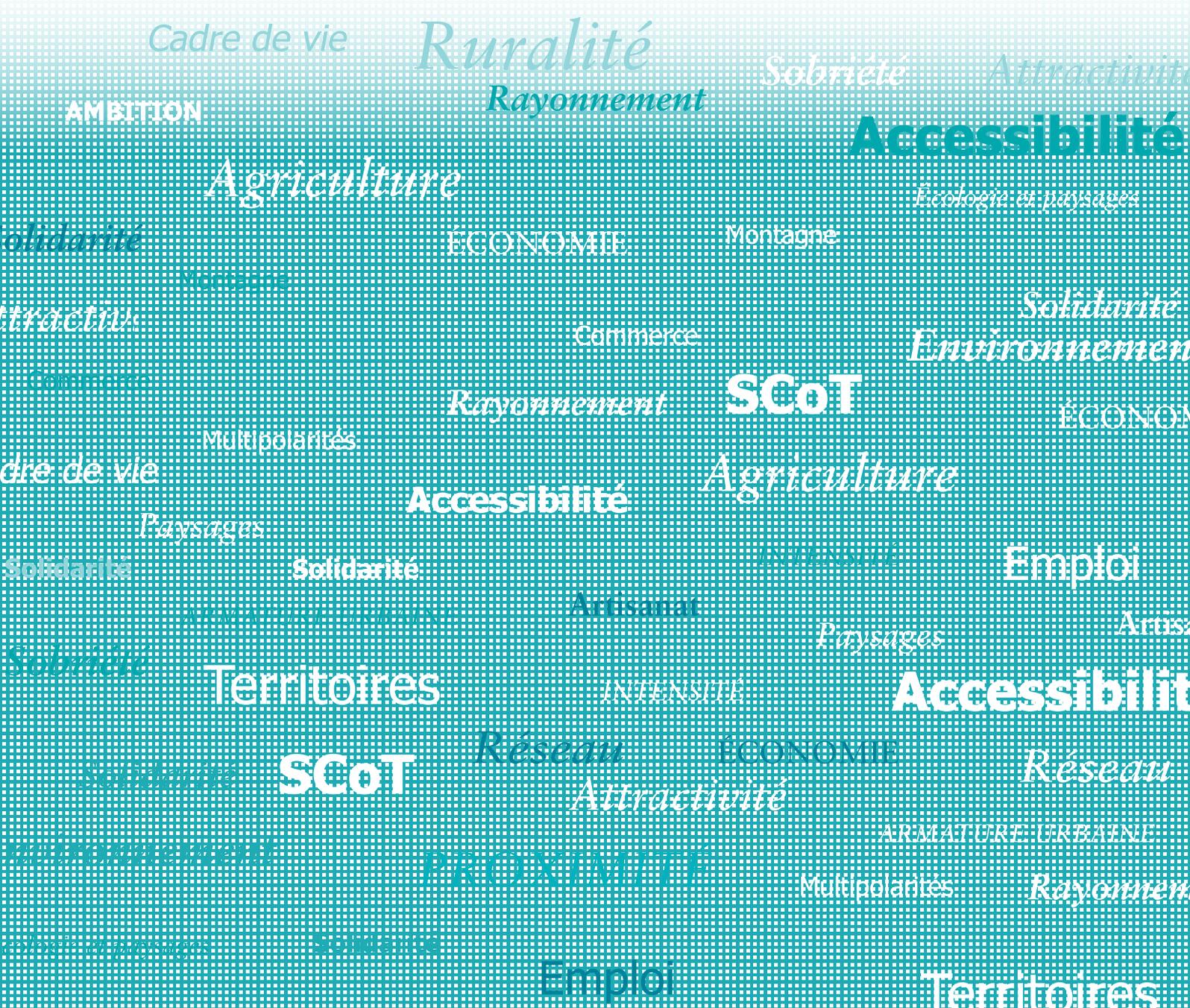
- Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD pour financer des études de planification de la mobilité et l'expérimentation de solutions innovantes
- Mise en place de cellules régionales d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans leurs projets

RÉGION PACA

- Appel à projets pour le financement de solutions alternatives de mobilité en zone peu dense (en partenariat avec l'ADEME)
- Le CRET permet aussi de financer des projets d'investissement liés à la mobilité

BANQUE DES TERRITOIRES

- Financement pour des études d'ingénierie : élaboration de stratégies, appui au montage et au déploiement de projets et services
- Prêts pour les projets d'infrastructures de transports ou de projets de mobilité innovants
- Financements pour des investissements dans les navettes autonomes ou pour faciliter l'intermodalité



Réalisé avec le soutien de l'ADEME

Syndicat mixte du
SCoT
de l'Aire Gapençaise

Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

3 rue colonel Roux 05 000 GAP

04.92.21.35.73 / 06.08.98.59.12

contact@scotgapençais.fr / www.scotgapençais.fr